

Administration Communale
STRASSEN



SERVICE TECHNIQUE

AVIS

Par arrêté n° EAU/AUT/18/0960 du 29 janvier 2019 pris conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 23, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé le requérant « Monsieur Marco Moes » à réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Auf Schoenacht » à Strassen.

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'autorisation est affichée au lieu usuel de la commune du 08 mars 2019 au 18 avril 2019 inclus, période pendant laquelle le public peut prendre inspection de la décision et des plans afférents.

Strassen, le 08 mars 2019
le bourgmestre,

le secrétaire